

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2018

Délibération n°2018-51 portant approbation du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable à la filière bibliothèque

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps de la filière Bibliothèque.
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le régime indemnitaire du RIFSEEP applicable à la filière bibliothèque tel que présenté dans la note jointe.

Nombre de membres en exercice :

Présents : 20	Pour : 26 voix
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 26	Abstention : -

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

PJ : note Avis sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière Bibliothèque

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

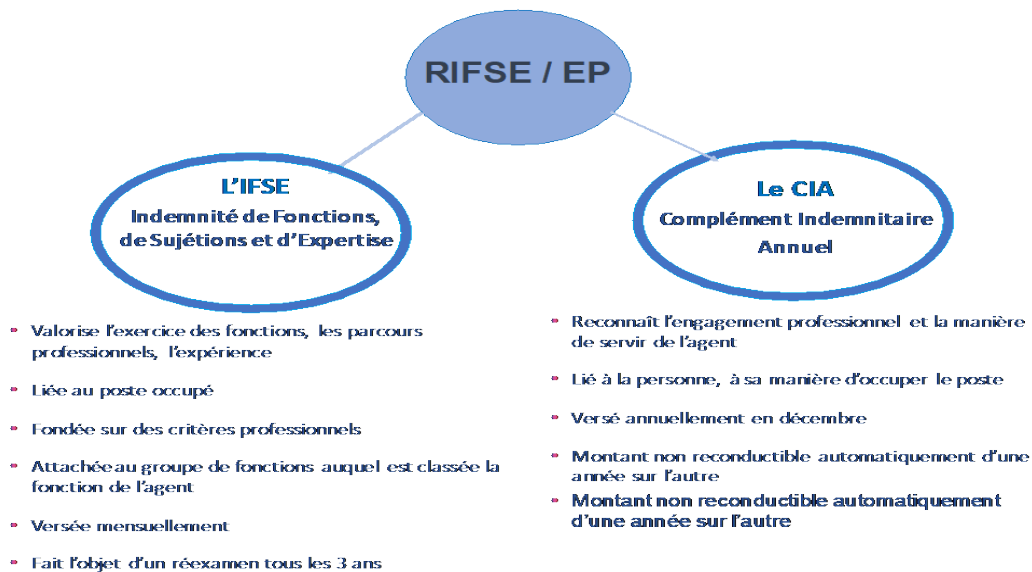
Mise en ligne le : 3 décembre 2018

Avis sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière Bibliothèque

Le RIFSEEP est l'outil indemnitaire unique applicable à l'ensemble des corps des 3 fonctions publiques (sauf exceptions). Il s'inscrit dans une démarche de refonte et de simplification du paysage indemnitaire. Il est destiné à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents.

Lors de la séance du 12 décembre 2017, le conseil d'administration de l'École a voté les modalités d'application pour la filière ITRF, le RIFSEEP s'applique donc aujourd'hui aux filières AENES et ITRF. Un arrêté du 14 mai 2018 a été pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps de la filière Bibliothèque.

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités :



Pour rappel, le RIFSEEP repose sur le principe de classement des emplois dans des groupes de fonctions.

La méthodologie appliquée pour les deux premières filières a été conservée pour élaborer les principes de mises en œuvre du RIFSEEP pour la filière bibliothèque. Les propositions émises sont issues du travail effectué par le groupe de travail composé de représentants du CT et de l'administration.

Méthodologie :

- Identification de 10 fonctions-types dans lesquelles le groupe de travail a pu positionner les postes occupés par les personnels de la filière Bibliothèque.

- Répartition des postes dans les groupes de fonctions en s'appuyant sur la cartographie ministérielle et en tenant compte de l'analyse du profil de poste effectuée à partir des critères combinés suivants :
 - l'encadrement, la coordination, le pilotage ou la conception ;
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Les missions usuelles attendues décrites dans l'emploi-type.

- Certaines fonctions-type ont pu être classées dans plusieurs groupes, selon le corps statutaire d'appartenance de l'agent ou certaines situations particulières. Dans ce cas l'autorité hiérarchique est sollicitée.

Les plages indemnitaires :

Le groupe de travail a proposé une harmonisation des trois filières quant aux planchers IFSE. Les montants proposés se basent sur les correspondances des grilles indiciaires des différents corps.

N°	Corps	Minimum de l'IFSE par groupe de fonctions (versement mensuel)					Minimum de l'IFSE par groupe de fonctions (versement mensuel)				
		Montants ministère et ENS	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1	Montants ministère et ENS	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
1	IGR	Mini ENS		500,00	600,00	700,00	conservateur		500,00	600,00	700,00
2	Attachés	Minimum ENS	340,00	380,00	445,00	470,00	Conservateur général				
3	IGE	Minimum ENS		340,00	380,00	445,00	Bibliothécaire			380,00	445,00
4	ASI	Minimum ENS			300,00	315,00					
5	SAENES & TCH	Minimum ENS		252,00	270,00	285,00	BIBAS et Assistant de Bib			270,00	285,00
6	Adjoints	Mini ENS			200,00	215,00	Magasinier			200,00	215,00